



AUDE

ANTUGNAC - Commune

Séance du 06 mars 2026

Membres en exercice :	Date de la convocation: 25/02/2026
9	<i>six mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 6	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés: Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Vera BLAGÉVA, Carole VERGÉ
	Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget M57 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DE_006_2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit pour le Budget M57 de la

commune

23 000.00 € affectés au chapitre 21.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

EXEMPLE

– Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 127 798.90 €

– Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 949.72 €, soit 25 % de 127 798.90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 21**
- Achat et pose d'un columbarium 15 000.00 €
- Réfection de la traversée du Hameau de Croux 7 000.00 €
- Réfection du porche d'entrée du cimetière 500.00 €
- Achat d'un ordinateur 500.00 €

TOTAL = 23 000 € (inférieur au plafond autorisé de 31 949.72 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de reception de l'AR: 10/03/2026

011-211100102-DE_006_2026-DE

A G E D I

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié